

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2014

83

APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2015

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1^{er} janvier 2015**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 8 octobre à 9 h

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de M. Jean-François DALAISE.

Présents : M. COLICCHIO, Mme COLONNA, M. COUTON, Mme DHEILLY, MM. DONIOL, DOURLENT, FAUSSURIER, FELDZER, HANUS, LEBLANC, LEGARET, LEMAIRE, PAPINUTTI, POIRET, SOLIGNAC, TRORIAL

Excusés : M. BOULANGER, Mme BROSEL, MM. CHOUAT, DOUET, FISCUS, GUICHARD, JACQUEMARD, MARION, MUZEAU, NAJDOVSKI, PERRIN, TARRIER, TUOT, VALACHE, Mme VALLS.

Ont donné mandat : M. BOULANGER a donné pouvoir à M. LEGARET ; M. DOUET a donné pouvoir à M. SOLIGNAC ; M. FISCUS a donné pouvoir à M. LEBLANC ; M. GUICHARD a donné pouvoir à M. POIRET ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. DONIOL ; M. MARION a donné pouvoir à M. FELDZER ; M. MUZEAU a donné pouvoir à M. HANUS ; M. PERRIN a donné pouvoir à M. TRORIAL ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. PAPINUTTI, Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. BOULANGER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L 4322-20 et R 4322-62 et suivants du Code des Transports relatifs aux droits de port s'appliquant au trafic fluvial,

Vu les articles L 4323 1^{er} alinéa et R 4323-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux droits de port qui peuvent être perçus sur les navires de commerce dans les ports fluviaux ouverts au trafic de navires autres que les ports du Rhin et de la Moselle.

Vu la délibération du 7 juillet 2014 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le Directeur Général,

Vu le rapport du Directeur du Développement proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1^{er} janvier 2015,

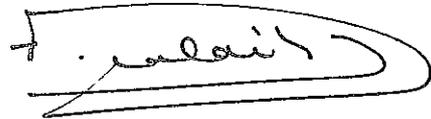
Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur du Développement,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver l'application, à effet au 1^{er} janvier 2015, du tarif des droits de port sur le trafic fluvial et fluvio-maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris tel que proposé et sa publication.

Fait et délibéré à Paris
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Dalaise', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Jean-François DALAISE